

ARRÊTÉ DE CIRCULATION INTERDITE – RUE DU SENECHAL

*Samedi 3 et dimanche 4 juin 2023
A l'occasion d'un déménagement au 5*

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

VU la demande de madame Cécile PARÉ en date du 10 mai 2023.

Considérant qu'en raison du stationnement ponctuel d'un camion de déménagement et d'un véhicule avec remorque devant le 5 de la rue du Sénéchal, il y a lieu d'interdire momentanément l'accès des véhicules.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 3 juin et dimanche 4 juin durant toute la durée du déménagement, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Sénéchal à Beaupréau 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES. La circulation sera impossible par la présence d'un camion en stationnement et d'un véhicule avec remorque.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par la rue Porte Guinefolle dont le sens de circulation sera modifié pour l'occasion. Les véhicules pourront remonter la rue Porte Guinefolle vers la place du marché au lieu de la descendre vers la rue d'Anjou.

ARTICLE 3 : Ces dispositions de circulation cesseront à la fin effective du déménagement, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture sera assurée par les services techniques qui poseront un panneau de type KC1 à l'entrée de la rue côté rue d'Anjou.

Sa maintenance sera à la charge du demandeur qui devra lever la signalisation à la fin effective de son déménagement.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants le bon déroulement de cette opération pourront être placés en fourrière conformément aux articles L325-1 et suivant, et à l'article R325-24.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur au début de la rue ainsi que dans la commune déléguée de BEAUPRÉAU.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des services techniques, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au lieutenant, chef du centre de secours de Beaupréau et au demandeur, Mme PARÉ.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 16 mai 2023,
Didier SAUVESTRE, Maire délégué.

